

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76

ANNONCES ANGLAISES

50 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon...	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.	Un an : 40 fr.
Département du Rhône	11 fr.	22 fr.	44 fr.
Département des Bouches-du-Rhône	12 fr.	24 fr.	48 fr.
Autres départements	13 fr.	25 fr.	50 fr.

Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 2^e de chaque mois.

Gérant :

C. GUICHARD

Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 2 Octobre

Un fait domine la situation présente, et — malgré la diversion produite par la récente lettre de M. le comte de Chambord — c'est sur ce fait, caractéristique entre tous, que se fixent l'attention du public et celle de la presse.

Les événements qui se sont succédés depuis l'ouverture des vacances parlementaires donnent incontestablement aux élections partielles du 12 octobre une importance que voudraient en vain nier les journaux ministériels. On se souvient, en effet, que pour justifier le renversement de M. Thiers, ces mêmes journaux ont prétendu que le pouvoir nouveau devait son existence à un puissant mouvement d'opinion, dont le vote du 24 mai n'aurait été que le contre-coup, et, en quelque sorte, la constatation légale. Mais s'il en était ainsi, pourquoi paraître se déifier de toute manifestation un peu large des sentiments du pays? Pourquoi, quand treize ou quatorze sièges sont vacants à la Chambre, convoquer les électeurs de quatre départements seulement? Et si, comme le soutient la presse monarchiste, la grande majorité des électeurs est favorable à l'idée d'une restauration royale, pourquoi ne pas saisir une occasion si propice de le démontrer aux plus incrédules?

A ces questions qui se posaient tout naturellement, les feuilles ministérielles n'ont répondu que par des subtilités. Mais, si d'avance on se croit en droit, au camp de nos adversaires, de contester la signification du scrutin du 12 octobre, et d'en atténuer systématiquement la portée, il est un point sur lequel toute contradiction est devenue impossible.

Quoi qu'on dise ou qu'on fasse, il reste acquis dès à présent que pas un monarchiste n'a osé avouer clairement ses préférences devant les électeurs. Nous avons reproduit les professions de foi des candidats qui se portent, dans la Nièvre et dans la Haute-Garonne, contre les candidats choisis par les comités républicains. L'un et l'autre se disent « conservateurs »; ils n'osent point s'avouer monarchistes. Ce sont, pour tout dire en un mot, les candidats de l'équivoque — ce ne sont point les champions de la cause, qui s'incarnent dans le prétendant que s'approprie à rappeler la majorité de la Chambre. Ajoutons que dans les deux autres départements, il n'y a pas même encore de candidature « conservatrice » sérieuse.

On en conclure? Incontestablement ceci : Que les royalistes savent quelles antipathies leurs projets ont soulevées dans le pays; que leur dessein va à l'encontre du sentiment national, et que s'ils espèrent conquérir « légalement » le trône, les fidèles du droit divin renonceraient à la conquête de l'opinion publique.

Au surplus, les meneurs de la fusion savent depuis bien longtemps à quoi s'en tenir à cet égard, et les plus clairvoyants d'entre eux ont compris avec quelle facilité peuvent être retournés contre leur propre cause les arguments invoqués à l'appui d'une restauration bourbonnienne.

« La royauté, l'empire, la république, disait hier un des organes de la majorité, sont des formules et non pas des systèmes. Il n'y a, en réalité, que deux formes de gouvernement : celle que trace hardiment le prince Napoléon dans sa lettre à M. Portalis, et celle que nous défendons, d'accord avec la majorité de l'Assemblée nationale. »

Cette forme de gouvernement que prétend défendre la majorité de la Chambre, c'est le « parlementarisme ». Or quels progrès a-t-elle réalisés dans cette voie, depuis le 24 mai, et quels sont ceux qu'elle puisse légitimement attendre d'un retour à la monarchie légitime?

La réponse se trouve dans ces quelques lignes empruntées à un ouvrage de M. Guizot, et que l'on croirait écrites d'hier :

« Le réveil de la contre-révolution, disait en 1821 l'éminent homme d'Etat, est venu empêcher le ralliement pacifique des intérêts généraux de la France et comprimer dans leur germe les développements du bon sens public. C'est une œuvre d'ordre et de patience que la France de la révolution doit accomplir. L'ancien régime apparaissant en armes la rejette dans des voies pleines de désordre, de violence et d'obscurité... »

Les réveurs de la monarchie se rendront-ils à l'évidence, et reconnaîtront-ils l'étendue des dangers au-devant desquels ils semblent courir si follement aujourd'hui? Il n'y a malheureusement pas lieu de l'espérer; au moins, il est hors de doute qu'ils ont reconnu leur impuissance à briser la résistance qu'oppose à tout retour vers le passé la constitution même de la société moderne. C'est encore M. Guizot qui écrivait ceci :

« Si la révolution n'a pu encore fonder le gouvernement qui convient à la société qu'elle a faite, elle a du moins enfanté cette société elle-même. Ce fait seul, la seule existence de la France nouvelle, oppose à l'ancien régime les plus rudes obstacles... »

L'abandon des monarchistes aux élections du 12 octobre prouve que l'ancien régime lui-même a conscience de son impopularité — autant que de sa faiblesse.

INFORMATIONS POLITIQUES

Le XIX^e Siècle déclare inexactes les bruits qui annonçaient une réunion extraordinaire des membres de la gauche républicaine.

Les représentants qui appartiennent à ce groupe et qui sont actuellement à Paris se réunissent chez M. Jules Simon une fois par semaine. Mais, ajoute le XIX^e Siècle, la situation ne paraît pas assez grave pour nécessiter une convocation extraordinaire. La gauche attend avec une grande confiance le résultat des discussions qui auront lieu le 5 novembre. Elle veille néanmoins, et le parti républicain peut être certain que ses représentants feront leur devoir.

Un nouveau commentaire sur le voyage du cardinal de Bonnechose que nous trouvons dans une correspondance de Rome, datée du 26 septembre, et publiée par la *Nazione*, de Florence :

« Le cardinal de Bonnechose est arrivé ici et s'est rendu aujourd'hui au Vatican. »

Plusieurs journaux annoncent qu'il a été reçu par le saint-père. Je les crois mal informés. Le cardinal n'a pu conférer qu'avec le secrétaire d'Etat. La raison apparente du nouveau voyage de l'illustre prélat se réfère à l'éternelle et, paraît-il, insoluble question des chapeaux cardinaux, que Sa Sainteté s'obstine à ne pas vouloir distribuer.

Mais, d'après des informations puisées à bonne source, le cardinal de Bonnechose serait en réalité venu à Rome pour prier Pie IX de vouloir intervenir, — sa parole faisant autorité, — entre le comte de Chambord et la majorité de l'Assemblée de Versailles, afin de décider les deux parties à transiger réciproquement pour arriver ainsi à une restauration monarchique dans le plus bref délai.

« Une partie de la curie est peut-être dis-

posée à appuyer le prélat étranger; mais on ne croit pas que Pie IX revienne sur sa décision, de garder une attitude tout à fait passive en présence des événements qui se préparent en France. »

La note de la *Gazette d'Italie*, relative à la lettre de Mgr Guibert, est l'objet d'un nouveau démenti de la part de l'*Univers*, qui déclare que « tout y est complètement faux. »

Le *Monde* dit à ce même sujet : « En présence de la persistance de ces bruits, et afin de mettre un terme aux commérages de la presse hostile, nous avons cru devoir prendre la liberté de demander des renseignements à l'archevêché. »

Il résulte des renseignements officiels qui nous ont été communiqués, que Mgr l'archevêque a écrit sa lettre pastorale sous l'inspiration de ses seuls sentiments, et qu'il n'a fait que résumer ce qu'il a dit dans ses circulaires précédentes, et ce que pensent tous les évêques et tous les catholiques de France.

« Il est donc complètement faux que Mgr Guibert ait consulté le saint-père; nous pouvons même ajouter que Sa Grandeur n'a pas envoyé à Sa Sainteté un seul exemplaire de la lettre en question. Enfin, il n'est pas moins faux que Mgr Guibert ait communiqué sa lettre pastorale à M. le comte de Chambord, et, par conséquent, que M. le comte de Chambord lui ait écrit à ce sujet. »

Ce par conséquent est gros de sous-entendus et de restrictions mentales.

On apprend, d'une manière certaine, à l'*Opinion nationale* que les bonapartistes s'occupent activement de répandre en très-grand nombre des pétitions réclamant l'appel au peuple.

On lit dans la *Constitutionnel* :

Une dépêche de Londres, 30 septembre, assure que l'impératrice vient d'écrire à un de ses dévoués une lettre destinée à être rendue publique, et qui réproche l'alliance des Napoléons avec les radicaux.

Un fidèle de Camden-House assure que cette lettre se termine par cette phrase :

« Une semblable alliance, je la considère comme une honte; il est du devoir de tout bonapartiste de la repousser avec mépris. »

M. Ferry, qui avait été désigné comme l'un des membres du centre gauche sur qui la majorité monarchique pouvait compter au moment d'un vote décisif, vient d'adresser à l'*Union démocratique de Seine-et-Oise* une lettre dans laquelle nous trouvons l'énergique déclaration suivante :

« Je crois que, dans l'état actuel des partis qui divisent notre pays, une république conservatrice de tous les droits et de tous les intérêts légitimes, décidée à combattre avec vigueur les doctrines funestes du radicalisme et à réprimer avec une fermeté inflexible toute tentative de révolution, de quelque côté qu'elle vienne, je crois que cette république, ayant à sa tête un homme comme le maréchal de Mac-Mahon, dont personne ne met en doute la loyauté et le patriotisme, est le gouvernement le plus capable de nous donner la sécurité à l'intérieur sans inquiéter les puissances étrangères. »

« Je suis convaincu qu'il est impossible de rétablir sur le trône l'une des trois familles qui se disputent la France sans ouvrir l'abîme des révolutions. »

« Je suis convaincu que, de tous les gouvernements qu'on pourrait proposer à la France, la monarchie de droit divin, derrière laquelle l'opinion publique voit, à tort ou à raison, la domination du clergé, est la plus antipathique à l'immense majorité des Français. »

« Entré à l'Assemblée en février 1871, sans ambition, libre de tout engagement, sans autre parti-pris que de faire pour le mieux dans l'intérêt de mon pays, je crois, en mon âme et conscience, faire pour le mieux en cherchant à maintenir la république conservatrice. »

Pauvre monarchie ! Tous les membres du centre gauche la repoussent successivement. Où trouvera-t-elle la majorité plus un ?

La *Progrès libéral*, de Toulouse, annonce, par la note suivante, le maintien définitif de la candidature de M. de Rémusat par les électeurs qui lui avaient offert :

« Une nombreuse réunion, composée de

membres du conseil général et de représentants de tous les cantons du département, a eu lieu hier, à Toulouse, au sujet de l'élection du 12 octobre.

« La réunion, à l'unanimité, a décidé de présenter et de soutenir la candidature de M. Charles de Rémusat, ancien ministre. »

« Un comité central, composé de conseillers généraux et de députés des différents groupes de l'opinion libérale et républicaine, a été constitué. Il fonctionne chaque jour dans le local qui lui appartient, hôtel du Cirque, boulevard Saint-Aubin, 42. »

Un échec financier des carlistes :

M. N..., agent de don Carlos, négociant à Paris, pour le compte du prétendant, un emprunt de cinq millions qui avait, il y a environ un mois, quelques chances d'être réalisé.

La nouvelle du remplacement de M. Salmeron par M. Castelar a commencé à refroidir les prêteurs qui ont craint pour la cause carliste l'énergique activité du brillant orateur. L'entrée du général Moriones à Tolosa n'a fait que confirmer ces appréhensions, et les négociations ont été rompues. Les prêteurs ont déclaré qu'ils exigeaient, comme supplément de garantie, outre la signature de don Carlos, celle de l'ex-duc de Modène (lequel est fort riche), qui n'a pu être obtenue.

Cet échec d'un emprunt carliste à Paris est pour le gouvernement de M. Castelar un succès qui a son importance.

Le président supérieur de la province de Posen, a dit-on, annoncé à l'archevêque Ledochowski que le gouvernement a résolu de faire fermer les écoles de religion privées, dont la fréquentation est désormais interdite aux élèves catholiques des établissements d'instruction secondaire, et d'employer la force vis-à-vis des ecclésiastiques qui y ont été nommés professeurs par l'archevêque.

Dans une lettre adressée de Constantinople à l'*Indépendance belge*, nous trouvons les explications suivantes qui nous ont paru pénétrées à des sources autorisées, sur le désaccord passager qui existe entre le cabinet austro-hongrois et la Porte ottomane au sujet de la réception du prince Milan de Serbie à Vienne.

L'incident du prince Milan s'apaise, grâce à des explications plus satisfaisantes venues de Vienne.

Le gouvernement austro-hongrois déclare n'avoir jamais eu l'intention de méconnaître les droits souverains du sultan sur la Serbie; il donne à cet égard toute sorte d'assurances à la Sublime Porte. Le prince a été reçu à Vienne comme un personnage de distinction et non comme le chef d'un Etat indépendant, ainsi que cela résulte du cérémoniel qui a présidé à sa réception et à sa présentation à la cour.

Pour la visite d'un prince souverain, il y a un cérémoniel officiel spécial qui n'a pas été suivi en cette circonstance. De plus, pour mieux établir cette nuance, l'empereur François-Joseph avait eu soin d'inviter l'ambassadeur de Turquie au dîner offert à la cour au prince Milan; aussi, Sa Majesté a-t-elle vivement regretté que Cabouli-Pacha, retenu à ce moment-là à la campagne, se fût fait excuser.

Jusqu'à un certain point donc, les formes ont été observées, et le gouvernement d'Autriche-Hongrie ne croit avoir, dans cette circonstance, rien fait de blessant pour la dignité de S. M. ottomane.

Au surplus, la Sublime Porte n'avait eu, en réclamant contre cette réception du prince Milan, d'autre intention que de montrer qu'elle veille au maintien de ses droits de suzeraineté sur la Serbie et qu'elle est toujours prête à les défendre quand elle les croit menacés.

Quant à pousser les choses plus loin avec le cabinet de Vienne, à propos de cet incident, elle n'y a pas songé. On a été particulièrement sensible ici à l'empressement qu'a mis le comte Andrassy à fournir à ce sujet toutes les explications qui lui avaient été demandées.

La *Presse* dit savoir de bonne source que le gouvernement turc n'est nullement froissé par le courtois accueil que reçoit à Paris et à Versailles le prince Milan, de Serbie.

On sait à Constantinople que la France ne donnera jamais au jeune prince que des conseils conformes aux stipulations internationa-

les et au maintien scrupuleux des liens qui unissent la Serbie à la cour suzeraine.

L'AFFAIRE PESSARD

Puisque aujourd'hui toute question devient une affaire, pourquoi ne dirions-nous pas l'affaire Pessard?

M. Hector Pessard est journaliste. Il est journaliste républicain. Il a du savoir, du sens et de l'esprit. Il est, tout le monde le reconnaît, un publiciste éminent. Dans ce temps de déflections et de défaillances, sa plume a toujours été hautement et franchement tenue dans la direction du libéralisme honnête et de la vraie conservation. Hé bien ! cette plume, on la brise, et c'est la force des choses qui le veut ainsi.

Le journal dans lequel M. Pessard écrivait, et qu'on appelait, et bien à tort, son journal, le *Soir*, passe en d'autres mains. Simple question de marchandise qui s'aliène et qui s'achète au gré du propriétaire ou des bailleurs de fonds. Le *Soir* était républicain, il devient monarchiste : c'est affaire privée et qui ne regarde en rien le public.

M. Hector Pessard ne pouvait, dans ces conditions nouvelles, conserver la direction. Il devait sortir, et il est sorti. Son journal devenant royaliste, son premier soin devait être naturellement de fonder une feuille où il fût libre d'exprimer sa pensée. Ce n'est pas le titre, mais bien l'opinion, qui fait le journal. Il ne s'agissait pas en somme de créer un organe nouveau : l'ancien rédacteur du *Soir* continuait simplement d'affirmer ses idées sous un autre titre et rien ne pouvait sembler plus conforme aux lois, à la logique, au bon sens, du moment qu'il était admis que ses idées n'avaient rien de répréhensible. Mais nous avons le bonheur de vivre dans un temps où ce qu'on appelle la force des choses ne s'accorde pas toujours avec les règles même élémentaires du bon sens et de la logique. M. Hector Pessard s'est vu refuser l'autorisation de fonder un nouveau journal, ou plutôt de continuer à faire son journal. Cela équivaut pour lui, pour ses collaborateurs qui — c'était leur devoir — ont suivi sa fortune, — cela équivaut aussi pour ses lecteurs à une suppression pure et simple.

On conviendra, pour peu qu'on y réfléchisse, que c'est une façon singulièrement commode de gouverner, que d'opposer en toute occasion et à toute demande la force des choses. On ne sort pas, dit-on, de la légalité, — cela est vrai, — mais l'on devrait considérer que la légalité a parfois trop de marge et que ses applications peuvent, en certaines circonstances, se heurter contre les limites du sens commun.

L'exercice du pouvoir sans contrôle, l'arbitraire, en un mot, peut être légal, ainsi que l'est par exemple, l'état de siège, mais il est, par sa nature même, condamné à être illogique. Ses actes peuvent être, dans leurs effets, sans rapports directs avec l'intention qui les a fait naître. Ils peuvent même, quelquefois, lui être contradictoires. On décide, et c'est le cas, de l'autoriser la création d'un journal jusqu'à la levée de l'état de siège ; et les circonstances font que, sans porter atteinte à cette mesure, un nouveau journal peut paraître, et qu'un autre journal qui n'a jamais donné prise à la moindre critique de la part du pouvoir, se trouve par le fait supprimé.

La conséquence du refus d'autorisa-

tion opposé à M. Hector Pessard est que l'on comptera un organe de plus dans la presse monarchique et un de moins dans la presse républicaine. Ce résultat répondrait-il aux véritables intentions du gouvernement? Il faudrait alors le dire. Ce serait plus loyal, et l'on saurait à quoi s'en tenir sur les visées du cabinet. Cette façon de restreindre les moyens d'expansion de l'idée républicaine, tout en donnant à la presse monarchique la liberté de s'accroître indéfiniment, serait un indice, mieux que cela même, une preuve indéniable d'un parti pris qui, dans les circonstances actuelles, pourrait être jugé sévèrement.

Nous sommes loin, pour notre compte, de douter de la parfaite impartialité du gouvernement, et nous nous bornons à signaler le cas de M. Pessard comme devant être compté dans le nombre des inconsciences de l'arbitraire — de l'arbitraire légal, si l'on veut.

LES SOIERIES LYONNAISES

A L'EXPOSITION DE VIENNE

L'exposition des soieries lyonnaises à Vienne a été une véritable surprise pour nos voisins d'au-delà des Alpes et d'au-delà du Rhin, une surprise désagréable. Ils croyaient notre fabrique ruinée, réduite à l'impuissance par les terribles événements de 1870-71, et par les lourds impôts qui la saisissent de toute part. Elle se relève plus forte et plus brillante que jamais. Le journal le *Sole* de Milan a consacré à notre exposition collective un article que nos lecteurs nous sauront gré de placer sous leurs yeux; ils verront, d'après un témoignage qui ne peut pas leur être suspect, comment nos soieries ont été jugées au dehors, et quelles expressions admiratives, un peu excessives peut-être même, l'exposition lyonnaise inspire à nos voisins. Voici cet article :

Comme dans toutes les expositions universelles précédentes, l'exposition des soieries françaises à Vienne, et entre toutes celles de Lyon, ont excité par leur splendeur, leur richesse et leur variété, une très-vive admiration chez tous les visiteurs. Les manufactures de soieries françaises ont été représentées, d'une manière splendide, par plus de 90 fabricants, en grande partie lyonnais. L'exposition collective de ces derniers est la plus complète et la meilleure de toutes ses congénères des autres nations.

Les fabricants lyonnais ont mis les plus grands soins à être dignement représentés, ont en accumulant nombreux à ce pacifique tournoi, soit en rassemblant la collection la plus remarquable de tous ou presque tous les articles qu'ils fabriquent ou font fabriquer. Par l'examen de cet expositif industriel, il est facile à tout le monde de juger l'importance et la perfection acquise par la fabrique lyonnaise, car en lui sont représentées, dans leurs types les plus parfaits, toutes les variétés d'étoffes qui constituent dans leur ensemble les caractères de l'industrie soyeuse dans ce remarquable centre manufacturier : les étoffes pour robes et pour confection, les tissus pour meubles et tentures, les étoffes pour vêtements sacerdotaux et ornements d'église, toutes les variétés de tissus lisses, de failles et de taffetas depuis les plus fortes jusqu'à la marceline et la gaze pour blutage, les satins, les peluches, les velours, les foulards, les crêpes, les articles pour cravates et pour doublures, etc.

Ces étoffes éblouissent le regard par la richesse et la variété des dessins, par l'harmonie, le bon goût et la vivacité des couleurs. Elles portent l'empreinte d'un art sûr de sa puissance, d'un soin irréprochable dans l'harmonie et dans la forme, délaissant l'imitation. En vain les soieries des autres Etats exposants

tu as besoin de soleil. N'est-ce pas, mon père ?... Ce cabinet sera notre boudoir... Là, nous pourrions faire notre chambre de travail... Vois la belle vue, Marguerite. C'est ravissant !

— Et moi ? fit enfin Ferrand.

— Oh ! j'ai pensé à vous, mon père. Voici votre chambre... Votre bibliothèque sera en bas, entre le salon et la salle à manger.

— Oui, mais mon atelier, petite fille ?

— Angèle baissa la tête.

En parcourant tout le chalet, en se livrant aux réflexions qui précèdent, elle avait oublié ce point important.

— Ah ! c'est dommage, reprit le peintre, cette habitation m'aurait convenu à merveille, car j'aurais été charmé d'être votre locataire et surtout votre voisin, monsieur Renaud. Je vous le répète.

— Merci, monsieur, dit Henri, mais pour vous prouver que la sympathie dont vous voulez bien parler est réciproque entre nous, je vais d'un mot vous décider à me louer mon chalet. Je ferai construire un atelier, et vous-même pourrez, si vous le jugez convenable, surveiller sa construction et la modifier au besoin. Eh bien ! acceptez-vous ?

— De grand cœur, et merci. Ah ! nous serons amis, l'espère.

— Certainement. Quoi de plus naturel, d'ailleurs, entre artistes qui s'estiment ainsi que nous le faisons ?

Le peintre et l'architecte tombèrent ainsi d'accord, et le bail fut signé par eux, une heure après.

Ferrand quitta Renaud, enchanté de lui et ne doutant pas de la prompt exécution de la promesse qu'il lui avait faite.

(A suivre.)

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 3 Octobre 1873.

LE

ROMAN D'UN PÈRE

par

M. LEOPOLD STAPLEAUX

Château de Savigny-sur-Orge. — Août 1873.

« Les boulets allemands et ceux que Versailles e. Paris échangeaient pendant la terrible guerre civile qui marqua cette sinistre folie humaine, on ne sait pourquoi, la Commune, n'ont pas voyé Chatou comme ils ont anéanti quelques-uns des environs de Paris, notamment Saint-Cloud. »

Les riantes viles qui bordent le chemin qui conduit à l'île de Croissy ont été éparpillées.

Au milieu de cette route, dans les premiers jours du mois de juillet 1873, un homme d'une soixantaine d'années, accompagné de deux jeunes filles, s'arrêta à la voir d'une d'elles qui, en désignant du geste un écriteau suspendu à une grille, écrivait ainsi conçu :

CHALET A LOUER

S'adresser à M. HENRI RENAUD, MÊME ROUTE, 20 s'était écriée :

« Tiens, père, ceci est charmant ! N'est-ce pas, Marguerite ? »

A cette demande, l'autre jeune fille répondit :

« Oui, en effet, Angèle a raison, mon oncle. »

— Entrons alors, mes enfants.

Puis, relisant l'écriteau, le promeneur ajouta :

« Henri Renaud. Je connais ce nom-là ! Serait-ce le célèbre architecte ? »

— Nous sommes au numéro 22, reprit Angèle.

— Ce doit être l'autre grille.

— Remontons.

Quelques instants après le vieillard sonna au numéro 20, c'est-à-dire à la villa Renaud.

Ursule, la vieille bonne de Renaud, dont les longs services avaient établi la suprématie sur les autres domestiques, entendait, malgré sa surdité, la cloche retentir, ne tarda pas à aller ouvrir aux étrangers.

Henri était chez lui.

Ursule vint bientôt annoncer à son maître qu'un vieux monsieur, accompagné de deux jeunes filles, désirait lui parler.

L'architecte, — car la supposition du promeneur était exacte, — donna immédiatement l'ordre à Ursule de les introduire près de lui.

Quelques instants après, la porte du salon dans lequel se trouvait Henri s'ouvrit pour livrer passage aux visiteurs.

Serait-ce à M. Henri Renaud, le célèbre architecte, que j'ai l'honneur de parler ? demanda le vieillard en saluant l'artiste qui s'était levé en le voyant entrer avec les deux jeunes filles.

— Je m'appelle, en effet, Henri Renaud, et

je suis architecte, répondit-il ; quant à la célébrité que vous me faites l'honneur de m'attribuer, monsieur, je ne crois pas encore l'avoir méritée.

Cette modestie vous honore, dit le nouveau venu en prenant place, comme venait de le faire Marguerite et Angèle, sur les sièges que Renaud, tout en parlant leur avait offerts du geste; mais, continua-t-il, je suis artiste moi-même, et entre nous nous pouvons, franchement et sans crainte, convenir de notre mutuelle valeur !

— A qui ai-je l'honneur de parler, monsieur ?

— Ferrand.

— Le peintre ?

— Lui-même.

— Voulez-vous me faire l'honneur de me donner votre main, monsieur ? Je serais heureux et fier de la serrer dans la mienne, car j'ai toujours été votre admirateur passionné, M. Ferrand, dit Henri.

— Très volontiers, cher M. Renaud. Et maintenant, si vous le voulez bien, causons affaires.

— Je vous écoute.

En passant sur la route, ma fille, ma nièce et moi, reprit l'artiste en désignant Angèle puis Marguerite, nous avons vu un écriteau suspendu à la grille de la villa qui se trouve à côté de celle-ci.

— Ah ! celui qui met en location mon chalet.

— Oui, nous cherchons une campagne ; et, au cas où vos exigences de propriétaire ne dépasseraient pas les ressources de mon budget, je n'hésiterais pas à fixer mon choix sur la vôtre, que nous trouvons ravissante.

— Ce ne sera certainement pas de là que surgiront les difficultés entre nous, répartit l'architecte, les yeux fixés sur Marguerite, et comme fasciné par la beauté de la jeune fille. D'ailleurs, ajouta-t-il, si vous voulez me permettre de vous accompagner, vous pourrez

voir en détail la propriété que vous n'avez fait qu'entrevoir.

— Nous sommes à votre disposition.

Ils sortirent.

Renaud était enchanté de ceux qu'il considérait déjà comme ses locataires. La physionomie et les allures du peintre lui avaient plu au premier abord.

M. Ferrand, il faut le dire, était doué du visage le plus avenant. Ses yeux qu'abritaient des sourcils grisonnants renfermaient une grande douceur mêlée d'une certaine pénétration relative qui, indifférente à ce qui ne se rattachait point à son art, apportait au contraire une puissance extrême à tout ce qui touchait à lui. Son sourire était aimable, ses joues colorées, encadrées par des favoris grisonnants.

Sans être négligée, sa mise était d'ordinaire d'une simplicité extrême, et toute la coquetterie du peintre consistait dans une cravate blanche qu'il ornait toujours d'un nœud irréprochable, conformément à chaque matin par Angèle, avec autant d'art que de complaisance filiale.

Nous ferons bientôt plus ample connaissance avec Renaud et les deux jeunes filles ; pour l'instant, rejoignons-les dans le jardin de l'architecte.

Les deux propriétés, celle à louer et celle qu'habitait l'artiste, étaient séparées par un gros mur qui assurait aux propriétaires comme à ses locataires une liberté d'action complète, par son élévation.

tent-elles de rivaliser avec celles de Lyon; à ces tissus il manque un je ne sais quoi plus facile à comprendre qu'à définir, soit par un défaut de méthode ou de goût dans le choix des dessins, soit par l'harmonie des couleurs ou par la disposition générale.

Il est certainement vrai qu'en venant à cette revue industrielle les fabricants Lyonnais ont déployé un certain luxe pour une exposition préparée de longue main. La proportion prédominante des tissus façonnés comparativement aux étoffes unies dans un moment où ils sont si fort favorisés par la consommation a fait dire qu'ils résultaient d'une production spéciale et n'étaient pas la représentation fidèle des articles qu'on y fabrique actuellement.

Mais quand bien même cela serait, ce que nous hésitons à admettre, nous applaudirions volontiers aux efforts faits par ces braves industriels pour ramener à son antique splendeur l'usage de ces magnifiques produits que la mode capricieuse a depuis beaucoup d'années abandonnés, fabrication dans laquelle, mieux que dans celles des étoffes unies, ils pourront maintenir incontestée leur supériorité.

Dans la phalange d'élite des fabricants Lyonnais, qui ont concouru à l'exposition de Vienne, quelques maisons méritent une considération spéciale et ce sont précisément celles dont les produits, exceptionnellement remarquables, ont été en grande partie récompensés aux précédentes expositions universelles et qui ont une réputation qui peut dire universelle : ainsi pour les étoffes façonnées de haute nouveauté, nous trouvons Schulz et Berand, H. Adam et Brunet-Lecomte; pour les ornements d'église et les étoffes d'ameublement, Berard et Ferrand, L. Emery, Tassinary et Chatel, A. Lamy, J. A. Henri pour les peluches et les velours, Gautier et C^e, L. Martin, F. Quinson; pour les tissus unis de couleur, Bardon et Riton, Million et Servier, C. Ponsou; pour les tissus unis noirs, Bonnet, Jaubert, Tapissier; pour les satins de couleur, Brosset-Hecquel; pour les foulards imprimés, Jandin et Duval; pour les étoffes façonnées, Gourd, Croizat; pour les crêpes, Montessuy et Chomer; et pour les autres articles, Bavier et Chanu, Toulard, Piolet, Lachard et Rivier.

CORRESPONDANCE

entre M. Tirard et le maréchal Mac-Mahon

Divers journaux publient la correspondance suivante, échangée entre M. Tirard, député de la Seine, et M. le maréchal de Mac-Mahon, président de la république :

Paris, 28 septembre.

A M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, président de la république.

Monsieur le président,

Au lendemain de la révolution parlementaire du 24 mai, bien qu'il éprouvât de profonds et légitimes regrets en voyant descendre du pouvoir l'homme illustre qui avait fait tant et de si heureux efforts pour relever la France de ses maux, le pays ne perdit pas courage. Son trouble fut de courte durée, il remit l'avenir sans crainte, et, confiant, se remit au travail. Il avait pour garantie la parole du « loyal soldat » : « Rien ne sera changé aux institutions existantes. »

D'où vient qu'aujourd'hui tout est changé? D'où vient que partout règnent le trouble et l'inquiétude? D'où vient que les affaires sont complètement arrêtées? D'où vient que le chômage augmente chaque jour à une époque de l'année où, d'habitude, le travail est en pleine activité?

La réponse est facile, monsieur le président : ce triste changement est dû, vous le savez comme moi, aux conjurations dirigées contre la république. Le pays est alarmé des intrigues auxquelles il assiste et dont le but avéré est de disposer de ses destinées, sans qu'il soit tenu compte de ses aspirations et de sa volonté. Sa confiance est ébranlée : il compare les poursuites et les interdictions qui frappent sans cesse les organes républicains avec la facilité accordée aux organes et aux représentants monarchistes de tout dire et de tout faire.

Sa conscience se révolte et s'indigne au spectacle de l'homme marchandant dont il est l'objet de la part d'hommes politiques qui, pendant de longues années, n'ont cessé de le combattre et de l'outrager.

Sa raison est troublée au milieu du déchaînement de passions dont la religion est le prétexte. Il se demande où veulent le conduire ces prétendus conservateurs, de l'ordre moral, qui s'efforcent de substituer, à la foi sincère et paisible, les extravagances ardentes du fanatisme et de la superstition.

Il est loin de ma pensée, monsieur le président, de faire remonter jusqu'à vous la responsabilité d'un semblable état de choses. Je sais que vos pouvoirs émanent de l'Assemblée et lui sont subordonnés. Cependant, ne vous est-il pas possible et ne vous appartient-il pas, monsieur le président, de rassurer le pays qui a tant besoin de repos et de stabilité?

Désolant les colonnes et les injures dont nous sommes depuis longtemps abreuvés, nous nous efforçons, mes amis et moi, de calmer les impatiences, de rassurer les inquiets, et vous nous rendez cette justice, monsieur le président, que si vous avez éprouvé quelques difficultés depuis que vous êtes au pouvoir, elles ne vous ont pas été suscitées par les républicains.

Profondément dévoués aux intérêts de notre chère patrie, nous aspirons à la dotation d'institutions durables et conformes à l'esprit moderne, conservateurs dans la véritable acception du mot, nous voulons, pour conjurer de nouvelles révolutions, que ces institutions soient l'expression réelle de la volonté nationale.

Telle est la tâche que nous nous sommes imposée. Je n'ai pas la prétention, monsieur le président, de vous y convier avec nous; ma lettre n'a d'autre but que de vous mettre à même d'établir une comparaison et de vous signaler le désarroi dans lequel se trouve actuellement le pays, qui n'attend qu'une confirmation de votre premier manifeste pour se mettre au travail avec sérénité.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mon sincère et profond respect.

P. TIRARD,

député de la Seine.

Le président de la république a répondu :

Monsieur le député,

Le maréchal président de la république a reçu votre lettre en l'acte d'hier, dans laquelle vous lui communiquez vos appréciations sur la situation politique du pays.

Il me charge de vous faire connaître la résolution qu'il a prise de ne répondre que par de simples accusés de réception aux nombreuses lettres politiques qui lui parviennent chaque jour, et qui émanent pour la plupart de personnages considérables exprimant, malheureusement, les opinions les plus diverses et les plus contraires.

Il pense, en effet que dans la situation où se place l'Assemblée nationale, il a le devoir de ne pas se prêter à un échange de correspondances qui seraient le plus souvent livrées à la publicité, et ne manqueraient pas de provoquer dans la presse une polémique regrettable et des discussions dangereuses.

Le maréchal espère que vous apprécierez le motif de cette réserve, et il me prie de vous transmettre l'expression de sa considération distinguée.

E. D'HARCOURT.

Versailles, 29 septembre.

DISCOURS DE M. GAMBETTA

Nous pensions lire dans les journaux de ce matin le discours prononcé par M. Gambetta au banquet de Périgueux; mais nous y trouvons seulement la nouvelle qu'un arrêté préfectoral vient d'interdire la vente sur la

voie publique du *Republicain de la Dordogne*, à raison de la publication de ce discours. Certains passages contre les partis politiques qui auraient préféré la capitulation, la défaite et l'abaissement de la patrie à l'abdication de leurs convictions, paraissent avoir excité l'administration à constituer une excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres.

Nous ne connaissons pas le texte du discours entier; mais si le délit visé par l'arrêté a été réellement commis, ce n'est pas assurément dans le fragment suivant, que nous empruntons au *Temps* :

Messieurs, je reviens sur tous ces faits douloureux pour établir deux points qui sont connus de tous : l'un est que la France, à l'heure actuelle, est en proie à une crise grave; l'autre est que la France, à l'heure actuelle, est en proie à une crise grave. Ce n'est pas à vous, citoyens, de me le faire attribuer au bénéfice de tel ou tel parti. C'est la France entière qui s'est levée, c'est elle qui a répondu. Ce n'est pas nous, qu'elle se soit bien, qui avons jamais distingué la couleur des drapeaux qui marquaient à l'ennemi, non jamais, le jour de la haute trahison, une pensée aussi impie ne s'est élevée à la hauteur des désastres éprouvés, et que des efforts inouïs ont été faits pour résister à l'invasion, efforts démentis chez nous mais admirés par le reste du monde. (Très bien ! très bien !)

— Applaudissements. — Ce sont, citoyens, les tristes, citoyens, ont leur côté glorieux : loin de moi la pensée d'en faire attribution au bénéfice de tel ou tel parti. C'est la France entière qui s'est levée, c'est elle qui a répondu. Ce n'est pas nous, qu'elle se soit bien, qui avons jamais distingué la couleur des drapeaux qui marquaient à l'ennemi, non jamais, le jour de la haute trahison, une pensée aussi impie ne s'est élevée à la hauteur des désastres éprouvés, et que des efforts inouïs ont été faits pour résister à l'invasion, efforts démentis chez nous mais admirés par le reste du monde. (Très bien ! très bien !)

C'est pour cela que je suis profondément humilié, pour l'honneur et pour le nom de ma patrie, de voir s'élever autour des républicains qui ont servi la France je ne sais quelles susceptibilités jalouses, je ne sais quels ombrages mesquins du genre de ceux que l'on témoigne aujourd'hui. Aussi, messieurs, en ce moment même, si un devoir impérieux s'imposait à vous, c'est de vous souvenir de ce qui manque ici : c'est à ceux-là qu'il faut porter un toast, non pas au nom d'un parti politique, mais au nom du sentiment national, au nom de la France tout entière.

Messieurs, après les défaites que nous avons essuyées et qu'il faut maintenant réparer, le sentiment qui doit dominer dans nos cœurs, qui doit nous exciter et nous soutenir, c'est le sentiment de la patrie; et si j'avais pu croire que ma présence à ce banquet, où vous m'avez convié, devait avoir pour effet d'en exclure les représentants de la vaillante française, les défenseurs du drapeau français, ceux qui n'ont jamais failli, ceux qui n'ont jamais capitulé, ceux qui n'ont jamais rompu d'une semelle... (Adhésion unanime. — Très bien ! très bien ! — Bravos. — Double sauto d'applaudissements.)

Si j'avais pu penser, dis-je, que ma présence pût entraîner leur exclusion de ce banquet, oui, malgré la joie profonde que j'éprouve à presser la main fraternelle de cette démocratie qui est ici réunie, et à laquelle j'ai voué toutes mes forces, toute ma intelligence, je ne serais pas venu. (Sensation profonde.) Je ne serais pas venu, parce qu'il y a quelque chose qui m'importe plus que nos fêtes républicaines, c'est le rôle, c'est la mission, c'est la place de ceux qui représentent la vaillance de la patrie devant l'étranger. (Explosion d'applaudissements. — Bravos unanimes.)

Il s'agit des colonnes, tous ceux qui les représentent mes paroles autrement qu'elles ne doivent l'être, de ne pas prononcer pas dans un mesquin intérêt de parti, je le dis parce qu'il y a quelque chose de supérieur à la république, de supérieur à la liberté de la pensée, c'est la France, c'est l'indépendance de la France, c'est la passion, c'est la religion de la France ! (Oui ! oui ! — Très bien ! — Bravos et applaudissements répétés.)

LE PROCÈS BAZAINE

Les débats du procès de M. le maréchal Bazaine s'ouvriront le 6 octobre prochain, à midi, à Trianon, devant le 1^{er} conseil de guerre, siégeant à Versailles.

Ce conseil est composé de la manière suivante, dit le *Moniteur de l'armée*, qui publie aujourd'hui la liste officielle des juges :

(Loi du 16 mai 1872.)

1^{re} fraction.

Général de division ayant commandé en chef devant l'ennemi.

MM. le duc d'ALMALE, président.

DE LA MOTTE-ROUGE.

le baron de CHABAUD-LATOUR.

TRIPIER.

2^e fraction.

Général de division employé dans la 1^{re} division militaire.

MM. DE MARTIMPREY (Ange-Auguste).

PRINCETEAU.

MARTINEAU-DESCHENEZ.

JUGES SUPPLÉMENTAIRES

(Loi du 26 juillet 1873.)

1^{re} fraction.

MM. le général GUIOD.

le général HALLEMAND.

2^e fraction.

MM. le général RESSAYRE.

le général DESUSSEAU DE MARLOY.

En attendant l'ouverture des débats, les protagonistes du procès ont commencé.

On sait que le transfère du maréchal, de l'avenue de Picardie à Trianon-sous-Bois, s'est effectué jeudi dernier.

Trianon-sous-Bois est une dépendance du Grand-Trianon, et se trouve, quand on entre par le vestibule de la cour d'honneur, à la suite de la grande galerie à gauche, au bout des appartements de ce palais auquel se relie une voûte souterraine.

Le maréchal est logé au premier étage, ainsi que le colonel Vallette, son aide de camp, et un brigadier gardien des prisons.

Le jeune fils du maréchal, enfant de cinq ans, pourra continuer à rester avec son père et son frère de Trianon-sous-Bois que sous la garde de sa mère, lorsqu'il sera permis à celle-ci de venir passer quelques heures avec son mari.

Un grand cabinet ou chambre est attenant aux deux pièces réservées au maréchal. Ce cabinet servira à M. Lachard et son fils, deux anciens avocats du maréchal Bazaine. L'ameublement des chambres est des plus simples : un lit en acajou, des tables pour le dépôt des pièces relatives au procès et des chaises en quantité suffisante pour les personnes que le maréchal aura l'autorisation de recevoir.

Avez-vous chassés sont les appartements du colonel Lucion, du capitaine Mauchuy et des deux sous-officiers de garde. Le poste des cinquante hommes de ligne est à quelques pas de ces appartements. Nous n'avons pas à parler longuement aujourd'hui de la salle d'audience au Grand-Trianon et des dispositions qui ont été prises pour les juges, pour l'accusé, pour le ministère public, pour le greffe, pour la presse française et étrangère.

On sait déjà que cette salle est le vestibule-galerie entrecoupée de colonnes et de colonnettes de porphyre et de jaspé, laquelle fait face à la cour d'honneur. Il y a été très peu ajouté, même sur le jardin.

L'estrade où siège le conseil est un peu plus élevée que celle où se tiennent, d'un côté les commissaires du gouvernement, de l'autre les greffiers. A droite du président, sur le jardin, s'élèvent les gradins ayant chacun une longue tablette par devant pour écrire et destinées aux journalistes. Ces gradins ne contiennent pas plus de soixante-dix places. Un certain nombre de bancs sont réservés aux députés

munis de cartes spéciales, confectionnées par les soins de la questure de l'Assemblée nationale, et à des personnes d'exception.

En dehors de ces places, plus pourrions être distribués journalement, car il faut tenir compte d'environ trois cents témoins appelés tant par l'accusation que par la défense.

Les portes de dégradation sur les appartements derrière le prétoire, faciliteront l'entrée et la sortie des juges, l'une porte latérale donnant sur un escalier descendant sous les voûtes d'un couloir communiquant par plusieurs pièces à la galerie qui va vers Trianon-sous-Bois, l'autre porte, l'entrée et la sortie de l'accusé hors des regards du public, nous la surveillance des soldats préposés à sa garde.

Dans la salle, une séparation en planches, en outre de la balustrade qui sépare l'enceinte réservée du prétoire où siègent les juges, indique où se tiendront quelques gardes pour la police de la salle et une partie du public qui ne sera pas assis.

Des couloirs de dégradation faciliteront la circulation des témoins et du public.

Tout est à peu près terminé.

La garde du maréchal est sévère à Trianon-sous-Bois, la consigne est plus stricte qu'à l'avenue de Picardie : cette garde reste composée de 50 hommes de ligne. Les régiments qui fournissent le piquet alternent comme les hommes. Ce n'est déjà plus le 113^e de ligne qui depuis deux jours monte la garde.

Le service du 1^{er} conseil de guerre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Grand-Trianon continuera d'être fait pendant les débats par la gendarmerie mobile.

LA QUESTION DU DRAPEAU

Une correspondance fusionniste, *Paris autographe*, nous met au courant des petites manœuvres mises en pratique dans le camp des monarchistes pour amener le comte de Chambard à accepter le drapeau tricolore.

Cet effet, on a résolu tout simplement de démontrer au prince que le drapeau tricolore n'était pas l'étendard de la révolution, mais bien le véritable étendard national et historique de la France.

L'exécution de ce travail a été confiée aux « plus forts docteurs » de la compagnie de Jésus, dit *Paris autographe*.

Voici quelques extraits de cet intéressant document :

Les amis de la monarchie légitime se proposent de démontrer qu'il n'y a aucune incompatibilité entre les combinaisons qui se préparent et les couleurs actuelles du drapeau. Or, les respectables motifs qui font exprimer au chef auguste de la maison de France ses préférences pour le drapeau blanc qui n'a point présidé à nos discordes, a flotté sur son berceau, qui fut le signe de ralliement par Henri IV sur le chemin de l'honneur et de la gloire, et qui, de nos jours, flotte triomphant sur les eaux de Navarin et au sommet de la kasbah d'Alger.

Mais nous devons le dire, les couleurs bleue, rouge et blanche sont des couleurs historiques, antérieures à la monarchie nationale, aux combats de la politique moderne. Voici leurs nobles origines : A la bataille de Vouillé, contre Alarie, en 507, la chape de Saint-Martin de Tours, une étoffe bleue, devient, consacrée par la victoire, le drapeau de la fondation de la monarchie et de la nation française.

Lors de la réunion du Vexin à la Couronne, Louis le Gros se déclare le porteur-enseigne de Saint-Denis, et la bannière de l'antique abbaye devient pour les expéditions du ban et de l'arrière-ban la seule bannière nationale. De Clovis à Louis-le-Gros, en passant par les victoires de Charles Martel et le grand règne de Charlemagne, nous avons le bleu. De Louis-le-Gros à Charles VI, en passant par Bouvines, par le grand règne de saint Louis et la comtesse de Buzelin, nous avons le rouge, par l'oriflamme qui était rouge lamé et frangé d'or. Depuis Charles VI jusqu'à Charles IX, nous revenons au bleu. Charles IX adopte le blanc et Henri IV le consacre en portant aussi haut que sa gloire le drapeau blanc qui fut, jusqu'à Fontenoy, au 8^e siècle, et jusqu'à Alger dans celui-ci, le glorieux drapeau des Bourbons et de la France.

C'est à ce titre que nous les contemporains, devons saluer et accepter le drapeau tricolore. Vu à travers l'histoire il est comme la sublime trame de nos fastes politiques et sociaux. Nous comptons sur nos amis pour faire tomber les dernières préventions et pour faire accepter le drapeau tricolore historique salué et accepté par Louis XVII.

Et maintenant « les plus forts docteurs » de la compagnie de Jésus « veulent achever l'œuvre si bien commencée, ils n'ont plus qu'à démontrer que le drapeau blanc est un étendard essentiellement révolutionnaire.

Un nouvel impôt sur les journaux

On lit dans le *Journal des Débats* :

Un très-grand nombre de journaux de Paris et des départements ont annoncé que le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, réuni sous la présidence de M. de la Bourlière, avait voté le rétablissement de l'impôt sur le timbre des journaux ou écrits périodiques.

C'est une erreur qu'il importe de signaler. Il résulte en effet des procès-verbaux officiels des séances au conseil, rédigés sous la surveillance de M. Fréaun-Ozenne, que M. Chesnelong, rapporteur de la commission chargée d'examiner les impôts proposés en remplacement des recettes que devaient procurer au Trésor les droits sur les matières premières, s'est borné, toute considération politique mise soigneusement à l'écart, à demander que le journal qui n'est pas seulement, suivant lui, un instrument de l'intelligence, mais aussi un produit industriel qui se vend et qui s'achète, supportât sa part du fardeau général.

« Que ce soit, ait-il ajouté, par le rétablissement du timbre ou par l'augmentation des droits sur le papier, par l'accroissement des droits de poste, par l'interdiction du transport des journaux autrement que par la poste, la commission n'a pas cru devoir émettre un avis à cet égard ; elle croit que le conseil supérieur voudra laisser aux pouvoirs publics leur pleine initiative pour le choix du moyen. »

Au cours de la discussion, ces sages et prudents réserves ont été d'ailleurs maintenues. C'est ainsi que M. Cochenas du Montcel, manufacturier à Saint-Etienne, ayant demandé que le conseil étudiat la question au point de vue des annonces qui constituent la partie essentielle d'un journal, et qu'il ne fût pas dans l'obligation de payer des annonces, le conseil supérieur a répondu qu'il ne se prononcerait pas sur les attributions du conseil supérieur.

Enfin, M. le ministre de l'Agriculture et du

commerce a mis aux voix, dans les termes suivants, les conclusions de la commission :

« En attendant de côté toute question politique, puisque c'est au gouvernement qu'il appartient de prendre à cet égard telle résolution qu'il jugera convenable, et en se plaçant purement et simplement au point de vue fiscal, le conseil supérieur pense-t-il qu'il y a lieu de recommander au gouvernement l'étude d'un impôt qui frapperait sur l'industrie des journaux par un moyen qui n'est pas encore déterminé aujourd'hui ? »

Ainsi qu'on le voit, rien n'a été décidé et la question reste entière. Nous devons même ajouter que plusieurs membres du conseil, entre autres M. Sévère, manufacturier à Lyon, et d'Eichthal, étaient d'avis que le conseil s'abstint de toute espèce de recommandation.

Il n'est pas d'ailleurs inutile de faire remarquer qu'indépendamment du droit de 10 fr. qui frappe tous les papiers, une surtaxe de 20 fr. est déjà établie sur le papier employé pour l'impression des journaux.

En 1872, d'après des renseignements officiels émanés de M. Provencal, conseiller d'Etat et directeur général de l'administration des contributions indirectes, les droits de surtaxe perçus par ses agents se sont élevés pour Paris à 1,250,641 fr., et pour les départements à 1,044,113 fr. 40 c., soit un produit total de 2,294,754 fr. 40 c.; et comme il a été imprimé en France, l'année dernière, 478,071,917 exemplaires de journaux, d'un poids moyen de 24 grammes par exemplaire, on peut en conclure que chaque feuille de journal est surtaxée de 5 millimes environ.

ÉCHOS DE PARTOUT

Le prince Milan Obrenowitch, après avoir plusieurs fois retardé son départ, quitte définitivement Paris demain.

Il manifeste l'intention d'y revenir l'an prochain et d'y faire un plus long séjour.

Le déficit qui a eu lieu dans le rendement de la récolte des céréales en France cette année a donné lieu, on le sait, à diverses mesures administratives ayant pour objet de faciliter le transport des grains et d'amortir ainsi sur les marchés la cherté des grains et des farines.

Ce qui vient de se passer à cet égard rappelle un épisode autrement sérieux qui occupa l'attention publique dans les dernières années du règne de Louis XV.

En 1771 éclatèrent à Paris et dans plusieurs provinces des troubles assez graves qui avaient pour cause, du au de parler plus justement, pour prétexte une rareté ou une disette prétendue de grains.

Le célèbre financier Turgot dans le but de remédier à l'état des choses, adopta, comme on le fait aujourd'hui, des mesures pour assurer la circulation des céréales dans l'intérieur du royaume. Ces mesures, exploitées par des gens malintentionnés, suscitèrent des mécontentements et, bientôt après, des émeutes.

Le gouvernement envoya des troupes contre les agitateurs. Le maréchal duc de Biron, chargé du commandement, parvint à rétablir l'ordre. On nomma cette affaire « la Guerre des farines » et le maréchal de Biron reçut le surnom de Jean-Farine.

On appelle encore dans l'histoire « Journée des farines » la tentative infructueuse que fit Henri IV, le 20 janvier 1591, pour surprendre Paris en faisant entrer un convoi de farines conduit par des soldats déguisés en paysans.

M. le docteur Delpech a communiqué hier à l'académie de médecine le relevé suivant de la situation de l'épidémie cholérique du mardi 23 au 29 septembre inclusivement :

HOP. CIVILS. HOP. MILITAIRES. DOMICILE. DÉCÈS. par jour.

Entrées. Décès. Entrées. Décès. Entrées. Décès.

23 17 6 6 12 24 12 6 6 12 25 5 7 2 3 12 26 8 3 3 8 27 7 5 2 6 28 4 3 2 5 29 10 5 6 11

63 34 2 30 66

Sur les 63 malades traités dans les hôpitaux, 34 s'étaient déclarés à l'intérieur même des hôpitaux.

Enfin le 28 septembre au soir, il y avait 63 cholériques en traitement dans les hôpitaux de Paris.

Ces chiffres sont, on le voit, plus satisfaisants encore que ceux de la semaine dernière, puisqu'il n'y a eu durant cette dernière période hebdomadaire que 66 décès au lieu de 103, total de la précédente semaine.

Le commissaire de police a saisi chez Tralio, rue du Croissant, 5, un écrit, intitulé : *Complainte de Marie Alacoque*.

M. Dufour, imprimeur de ladite complainte, demeurant boulevard Bonne-Nouvelle, 26, a été renvoyé devant la police correctionnelle pour omission de dépôt de cet écrit au parquet du procureur de la République.

Il fournit les explications suivantes : « Je n'ai jamais eu connaissance de la nature des écrits que mon associé avait imprimés; le tout a été fait à mon insu, et je ne partage pas, d'ailleurs, les idées extrêmes dans ces écrits. Je sais que, rigoureusement, j'aurais dû surveiller l'imprimerie, mais je suis en mauvais termes avec mon associé et je n'aurais plus dans l'établissement. »

Le tribunal a condamné M. Dufour à 100 fr. d'amende.

Le préfet de l'Indre vient d'interdire aux instituteurs le droit de chasser.

Or, ces mesures ne se prennent jamais qu'à l'égard des individus qui ont subi quelque condamnation. Il faut avouer que c'est là une assimilation assez peu flatteuse pour l'instruction publique de la part du gouvernement.

Dans un de ses derniers numéros, le *Nouvelliste de Rouen* fait allusion à une ile aujourd'hui disparue, entre Caudebec et Saint-Wandrille, ile à laquelle il donne le nom de Bilamac.

Elle s'élevait, dit la feuille rouennaise, au milieu du fleuve avec un bois et un monastère, le monastère de Saint-Gonde.

Un jour, en 1421, l'île disparut sous la marée avec le bois, le monastère et les moines. Deux siècles après, elle reparut tout à coup, mais le monastère, les moines et les arbres avaient disparu. Ce n'était plus qu'un grand flot de sable.

On vint de tous les côtés voir comme une merveille cette île intermittente; mais quelques jours après, elle s'engloutit de nouveau; la mer et le fleuve l'ont dévorée. C'est aujourd'hui un bas-fond qui rend difficile et quelquefois périlleuse la navigation de la basse Seine.

Le peintre de paysages Kirstein, un des plus remarquables artistes de l'Alsace, vient de mourir à 59 ans, à Koenigsfeld; c'est le chagrin causé par les maux de son pays qui l'a tué.

Il était fils du célèbre ciseleur Kirstein, dont les œuvres peuvent rivaliser avec celles de Bevenuto Cellini; son frère aîné, qui est mort en 1865, était un sculpteur et graveur en médailles d'un grand mérite.

L'anniversaire de la bataille de Sedan n'a pas porté bonheur à tous ceux qui l'ont fêté. La *Neue Preussische Zeitung* nous raconte en effet qu'à Narbonne on a célébré ce grand jour par un festin dont le porc cru faisait le plus bel ornement.

Malheureusement, l'animal immolé en l'honneur des victoires de l'empereur Guillaume était atteint de trichinose et a communiqué la maladie à toute la jeunesse du village. On a déjà compté 80 cas et l'on en signale de nouveaux tous les jours.

Les fiançailles du prince Alfred d'Angleterre et de la grande-duchesse Marie de Russie seront prochainement célébrées à Livadia. Lord Loftus sera présent à la cérémonie.

Le *Sport* donne la date probable de ce mariage. Nous sommes, dit-il, en mesure d'annoncer que le mariage de la grande-duchesse Marie, fille du czar, avec le prince Alfred d'Angleterre, sera célébré à Saint-Petersbourg le 2 janvier. A cette occasion, la plupart des membres de l'aristocratie russe, résidant à Paris, quitteront la France pour se rendre en Russie; un grand nombre d'entre eux ayant des charges de cour et l'empereur voulant que le plus grand faste soit déployé à l'occasion de cette cérémonie. Plusieurs pièces du trousseau de la grande-duchesse ont été confectionnées en France, entre autres une robe de dentelle d'Alençon qui est une véritable merveille d'art à l'aiguille.

On n'a sans doute pas oublié les assassinats commis par les Indiens modocs, dans un horrible guet-apens. Une sentence de mort a été prononcée par le conseil militaire contre le capitaine Jack, et d'autres chefs modocs convaincus d'assassinat prémedité sur la personne du général Gumbey et du révérend Thomas.</

ferait, dès à présent, courir les chances d'une société sans garantie, plutôt que d'accepter les engagements fixes d'un directeur ou d'un administrateur responsable.

Car enfin, il est évident que des combinaisons assez nombreuses ont été présentées à la souscription.

Qui sait s'il ne s'en trouvera pas une qui offrira tous les avantages pécuniaires désirables.

Qui sait s'il n'existe pas un aspirant-directeur décidé, — pour l'amour de l'art, si vous voulez, — à perdre cent ou cent cinquante mille francs par an ?

Nous ignorons assurément si ce directeur existe, mais enfin il pourrait bien exister, et refuser solennellement par avance de s'engager avec lui, c'est aller trop vite en affaires.

Et si les directeurs, à leur tour, se promettent solennellement entre eux de ne plus engager ces messieurs ?

Cela leur serait peut-être indifférent ; mais cela serait très fâcheux pour le public.

Quant à nous, nous n'avons pas modifié nos idées depuis que la question est en litige.

S'il se présente un directeur sérieux qui se charge de tout, et qui soit disposé à courir toutes les chances de la succession Brocard, qu'on accepte ce directeur, une fois le jugement de la cour prononcé, bien entendu. Sinon, que la ville nomme un administrateur à elle pour gérer la société qu'elle subventionnera.

Il ne serait pas étonnant que des nouveaux venus, ou que des étrangers, s'emparaient, sans responsabilité, du théâtre municipal.

Quant aux mécontents, eh bien ! dame, ils partiront.

Nous les regretterons peut-être, mais nous ne les pleurerons pas, et nous pourrions avoir facilement pour les remplacer des artistes consciencieux et dont les appointements seraient moins élevés, ce qui amènerait notablement la position pécuniaire de la société.

Surtout, pour Dieu ! qu'on en finisse, et qu'une détermination décisive mette fin à tous les commérages et à toutes les intrigues du moment !

Le bruit courait, dès hier soir, que M. Lièvre, le procureur de la République de Saint-Etienne, récemment arrêté pour faux, venait de s'évader de sa chambre de l'Hôtel-Dieu, où il avait été transféré pour cause de maladie.

Rien n'était plus exact que cette nouvelle. Des motifs de haute convenance nous ont empêché de l'annoncer hier, mais nos confrères en ayant dit quelques mots, nous l'avons plus aucune raison pour nous taire.

Comme on le sait, dans les premiers jours qui ont suivi son arrestation, M. Lièvre avait tenté de s'empoisonner.

Grâce à des secours empressés, ses jours avaient été sauvés, mais il avait gardé une gastrite qui le faisait beaucoup souffrir.

Résolu, d'ailleurs, à se donner la mort, le magistrat inculpé refusait toute nourriture.

De tous les moyens de suicide, un seul était à sa disposition : il avait décidé d'y avoir recours.

Il voulait mourir de faim !

M. le directeur de la prison, inquiet de l'état de son prisonnier, demanda à M. le préfet l'autorisation de le transporter à l'Hôtel-Dieu, pour qu'on pût lui faire prendre des aliments de force.

Effectivement, Lièvre y fut transféré le lendemain.

Un gardien était chargé de le surveiller, mais pas en restant toujours auprès de lui, comme on l'a cru, mais en gardant sa porte, lorsque cette porte, pour une raison ou pour une autre, ne serait pas fermée.

Un frère était également à sa disposition pour lui prodiguer des soins.

M. Lièvre se montrait fort abattu. Il recherchait la solitude, aimait à s'engloutir dans ses rêveries, et détestait qu'on le dérangeât.

Un ou deux de ses amis seuls l'avaient approché.

La femme en même, qui avait contribué à le savoir et sans le vouloir, à la découverte du crime de son mari, s'était vu refuser l'entrée de l'hôpital par ordre exprès du malheureux.

Il est à croire qu'il songeait à se ménager une évasion.

Toujours est-il qu'avant-hier soir, à six heures, le garde, désirant aller dormir, confia la surveillance de Lièvre au frère de service et partit.

Par une fatalité étrange, le frère, qui avait vu toute la nuit précédente et qui était capable de sommeil, s'endormit près du prisonnier, la clef étant sur la porte.

Avec mille précautions, Lièvre se leva, gagna la porte, l'ouvrit, sortit, reforma la porte à double tour, emporta la clef qu'il jeta plus loin et disparut.

Le retour, le garde, trouvant la porte fermée, crut d'abord que Lièvre dormait et voulait rester seul.

Tous les tours qui seront exécutés sont entièrement neufs ou repeints de telle sorte qu'ils ne sont plus reconnaissables.

Il y aura surtout une grande expérience de magie blanche avec la corbeille japonaise suspendue, expérience dans laquelle une confusion complète s'opérera dans l'heure des montres des spectateurs.

Il y aura aussi... Au fait, allez-y voir. C'est pour demain.

Samedi prochain, première représentation du cirque Piamé à l'Alcazar.

Le programme est des plus attrayants. Un nombre considérable d'écuyers, d'écuyères, de clowns et de chevaux prendront part à cette magnifique soirée qui laissera loin derrière elle tous les souvenirs des cirques passés.

Nous rappelons que le projet d'une loterie des Beaux-Arts, ayant pour objet de mettre en loterie les tableaux et autres objets d'art envoyés à l'Exposition de Lyon, est à l'étude.

Le but de cette loterie est de venir en aide aux artistes exposants, dont les intérêts ont été compromis et les espérances déçues et trompées, de consacrer une somme de dix mille francs, à verser entre les mains du syndicat de la faillite, au profit des anciens employés de l'administration de l'Exposition et de verser, également pareille somme dans les bureaux de bienfaisance, au profit des pauvres de la ville.

Il nous semble que ce projet ne peut rencontrer que sympathie et concours, sympathie et concours officiels qui lui sont déjà acquis de la part des exposants et des membres du comité.

On voit exposé depuis hier, dans la vitrine de MM. Lacarrière, rue de Lyon, deux groupes de mine admirablement réussis, offerts en prix par la Société hippique du Rhône.

Quels seront les heureux vainqueurs qui les obtiendront ?

La lutte, paraît-il, sera sérieuse ; car des chevaux hors ligne sont arrivés et ont déjà fait l'admiration de nos sportsmen qui les jugent chaque matin et chaque soir dans leurs essais sur la pelouse de l'Hippodrome.

SOCIÉTÉ DU TIR DE LYON

Dans sa séance du 12 septembre, tenue au palais du commerce, l'assemblée générale des actionnaires a nommé son conseil d'administration, qui se trouve composé de :

MM. Chabrières (Maurice), président ; Germain (Philippe), vice-président ; Deville (Louis), trésorier ; Colleville (Edmond), secrétaire ; Bouvier (Henri), secrétaire-adjoint ; Julia (François), secrétaire-adjoint ; De Vauxonne, Ferber (Ernest), secrétaire-adjoint ; Sciré (Louis), secrétaire-adjoint ; Cambefort (Gustave), secrétaire-adjoint ; Desprez (Francisque), secrétaire-adjoint.

Commissaires de surveillance : MM. Cote (Alfred), Robin (Auguste).

Le conseil d'administration a formé son bureau comme il suit :

MM. Chabrières (Maurice), président ; Deville (Louis), vice-président ; Bouvier (Henri), trésorier ; Colleville (Edmond), secrétaire ; Germain (Philippe), secrétaire-adjoint ; Ferber (Ernest), secrétaire-adjoint ; Sciré (Louis), secrétaire-adjoint ; Cambefort (Gustave), secrétaire-adjoint ; Desprez (Francisque), secrétaire-adjoint.

Le siège provisoire de la Société est : rue de Lyon, 17, où l'on pourra s'adresser de 2 à 4 heures.

C'était le 22 septembre dernier que les Israélites étaient *Roshasschannah*, c'est-à-dire le premier jour de l'an du monde 5634. Hier, 10 octobre, qui correspond au 10 du mois de *Tischri*, se célébrait une cérémonie plus sacrée encore et plus solennelle, le *Jour Kippour*, connu sous le nom de Grand Pardon.

C'est le jour où tout le monde fait l'examen de sa conscience, confesse à Dieu ses péchés de l'année, et lui demande l'absolution après la plus sévère des abstinences. Comme le sabbat et les autres fêtes du calendrier lunaire, *Kippour* commence au coucher du soleil, pour finir le lendemain, au lever de la première étoile. Ces vingt-quatre heures se passent dans un jeûne rigoureux, sans boire ni manger, pendant lequel on n'interrompt les prières que pour prendre quelques heures de sommeil.

Il est très-peu de Juifs qui n'observent avec respect cette journée de pénitence, où Dieu juge, dit-on, les actes de chacun et marque d'avance ceux qui doivent mourir dans l'année. Outre l'écharpe blanche (taleth) qui couvre toujours, dans l'enceinte du temple, les épaules des fidèles, les plus dévots, ce jour-là, s'habillent de blanc, et quelques-uns portent le suaire où ils seront ensevelis.

Les morts, dont le culte tient une grande place dans la religion juive, sont particulièrement honorés en cette circonstance ; et, hier matin, chaque cimetière était pieusement visité par tous ceux dont les parents y sont enterrés. Les *ascavalas*, ou prières funéraires, ont été récitées en famille, sur les tombes, et répétées le lendemain à l'aube, pendant la lecture des livres de la loi (*Torah*).

Avant-hier, par suite du dérèglement d'une machine qui a encombré les voies dans la gare d'Arles, tous les trains venant de Lyon et allant dans le midi ont éprouvé des retards considérables.

Le courrier, entre autres, est arrivé en gare de Marseille avec un retard de plus d'une heure.

Un accident qui pouvait avoir des suites fâcheuses a eu lieu lundi dernier sur le chemin de fer de Valence à Grenoble. Une dame se trouvait, avec son fils d'une dizaine d'années, dans un compartiment qu'on avait oublié de fermer. En s'appuyant contre la portière l'enfant a été précipité sur la voie au moment où le train était lancé à toute vitesse. Que l'on songe à l'état de la mère emportée par le convoi, sans pouvoir songer à aller au secours de son enfant, et devant selon toutes les prévisions le croire écrasé !

Ce n'est qu'après trois heures mortelles que la mère a pu savoir que son fils était encore vivant. Il s'était fait seulement de fortes contusions à la tête et aux membres, et avait eu la force de monter et de descendre plusieurs fois le talus élevé sur la pente duquel il avait été précipité à tête en avant. C'est une personne de la famille qui, en suivant la voie, l'a retrouvé la première.

L'enfant a été transporté à Saint-Gervais, et ce terrible accident ne paraît heureusement pas devoir entraîner aucune conséquence grave.

DOSSIER DES FILIUS. — 1^{er} Vol de 15 francs commis par Marie Pollicard, âgée de vingt-deux ans, sans domicile, au préjudice de M. M... ; 2^o Vol d'une bague en or, qui a disparu de la maison Touchébeuf, à l'appartenance de l'au-

rore, par Claudine Prost, âgée de vingt ans ; 3^o Vol de couverts d'argent à la brasserie Georges, par Auguste Signolet, âgé de quarante-quatre ans.

Les auteurs de ces vols ont été immédiatement domiciliés par la police.

Le nommé F..., facteur rural, est sur le point de plaider en séparation de corps et de biens avec sa femme, qui l'accuse d'attenter à ses jours en cherchant à la faire périr par l'asphyxie.

Voici le fait : Madame ronfle comme un soufflet de forge, ce qui empêche Monsieur de dormir, aussi monsieur, états ses deux pieds sur l'oreiller où repose la tête de l'infortunée madame, ce qui ne masque la tête de l'évanouie, ou de la réveiller en sursaut.

Parbleu, on s'évanouirait bien à moins. Mme F. trouve qu'il y a là un motif suffisant à séparation de corps.

On espère, qu'après mûre réflexion, les juges nommeront des experts chimistes chargés de vérifier si la puissance de cet engin, fruit des marches du facteur F..., pourrait, au besoin, servir de poison contre... le philloxera.

A l'approche du renouvellement des baux et locations, il n'est pas sans utilité de rappeler au public les obligations que lui imposent les lois des 23 août 1871 et 28 février 1872.

Les baux écrits doivent être enregistrés dans les trois mois de la date de l'acte ou de l'entrée en jouissance lorsqu'elle a eu lieu avant la date de l'acte.

Les droits sont à la charge des preneurs ou locataires.

L'enregistrement des baux ne dispense nullement de celui des sous-baux ou cessions de baux, dont les droits doivent être acquittés par les sous-locataires ou cessionnaires.

L'exécution de ces formalités entraîne pour le bailleur et le preneur la peine d'un droit en sus, qui ne peut être inférieure à 60 fr., décime compris.

Toutefois, le bailleur peut s'en affranchir, en faisant, avant l'expiration du quatrième mois qui suit la date de l'acte ou de l'entrée en jouissance, le dépôt du double de l'acte qui doit être entre ses mains.

Lorsqu'il n'y a pas de bail écrit, le propriétaire est seul tenu de faire une déclaration de location verbale dans les trois mois de jouissance, sous peine d'un droit en sus au minimum de 60 fr., décime compris.

Enfin, la loi du 28 février 1872 assujettit les ventes ou cessions de fonds de commerce aux mêmes formalités que celles concernant les baux. Ainsi, l'enregistrement doit avoir lieu dans les trois mois de la date de l'acte ou de la prise en possession.

La peine est également d'un droit en sus au minimum de 60 francs, sauf la faculté réservée au vendeur de s'affranchir des droits au moyen d'une déclaration, ou du dépôt de l'acte avant l'expiration du quatrième mois.

Il est question d'une grande innovation dans l'art de la pêche.

Il s'agit de l'usage du télescope. Les pêcheurs se muniraient d'un télescope ou tube de 3 ou 4 pieds de longueur, plongeraient l'extrémité du télescope dans l'eau, et verraient ainsi les objets à 10 ou 15 brasses de profondeur, comme s'ils étaient à la surface.

On comprend de quelle utilité est pour les pêcheurs une telle découverte.

On assure que ce procédé est déjà fort en usage en Norvège.

Un nouveau moyen de donner au pain une saveur agréable vient de nous être proposé. Il se recommande par sa simplicité, qui le rend applicable en petit et en grand, et par le double avantage d'augmenter au même temps le poids et la qualité du pain.

Voici en quoi il consiste :

Faire bouillir le son ou la recoupe pendant un quart d'heure environ, en agitant continuellement avec expression au moyen d'une grosse toile et se servir de la colature pour pétrir.

Le son déposé dans l'eau, outre la farine qu'il contient, un principe sapide et aromatisé qui communique au pain une saveur très agréable.

L'augmentation du poids est d'environ un huitième.

LEVRES DE FER ! tel est le titre brûlant de la nouvelle œuvre que l'auteur de : *Fraises au Champagne*, publie en même temps qu'une ravissante polka intitulée : *PEAU DE SATIN*. L'auteur de dire que ces deux nouvelles œuvres de Jules Klein font littéralement fureur à Paris. Ajoutons seulement qu'elles sont, en tous points, dignes des vases : *Cuir de Russie*, *Pazza d'Amore*, et de la polka : *Cour d'Artichaut* ces poétiques inspirations du sympathique compositeur.

L'Union de Vaulxue raconte qu'« à la dernière audience de la police correctionnelle du tribunal civil d'Avignon, celle où le fils de l'appariteur de la maison de Cavaillon a été condamné à 100 fr. d'amende pour colportage de la Feuille de Jean-Pierre-André, un nommé R... a comparu devant la justice d'Avignon ».

Les témoins déposent qu'il parcourait les rues en criant à tue-tête : *Vive la République ! vive Bordone !* Des agents de police ayant voulu le faire taire, il les a traités de « c... » et a déchiré la capote d'un d'un d'eux. Une patrouille survenant, il a naturellement traité les soldats de « lâches capitulards », etc. Pour s'excuser, il a prétendu que venant d'assister à un repas de noces, il a crié en souvenir de ses récentes libations : « Vive le Bordeaux ! » et non pas : « Vive Bordone ». Mais les témoins avaient bien entendu, et le tribunal a condamné R... à 4 mois de prison. Est-ce pour avoir crié : « Vive Bordone ! vive la République ! » ou pour avoir insulté les soldats et les agents ?

BOUCHES-DU-RHÔNE. — L'abondance prématurée des macreuses sur l'étang de Berre avait fait organiser, dimanche dernier, une battue dans les eaux de Châteauneuf et de Marnagnon. On évaluait à plus de 20,000 le nombre de ces palmipèdes qui, fuyant les froids hâts du nord, étaient venus s'abattre dans notre golfe provençal. Aussi, la chasse a été abondante et fructueuse. Beaucoup de Marnagnonnais y ont pris part et sont revenus chargés de gibier aquatique. On cite un chasseur dont le bateau a eu pour sa part 80 macreuses, un autre avec son fils en a eu 50. Mais les contingents de 20, 25 et 30 sont nombreux. On n'avait pas vu, depuis longtemps, une battue avec de tels résultats plus heureux et plus satisfaisants.

DORDOGNE. — Nous apprenons que la vente sur la voie publique du *Répertoire de la Dordogne* vient d'être interdite à propos de la publication de quelques fragments d'un discours prononcé par M. Gambetta dans un banquet ayant un caractère privé.

Cette mesure vise principalement le passage suivant : « Les partis politiques ont tablé (sic) sur les revers de la France qu'ils avaient enervé et tout arrêta, préférant la capitulation, la déroute et l'abaissement de la patrie à l'abdication de leurs convoitises particulières ».

L'administration a considéré que le fait de porter à la connaissance du public un pareil langage constituait une excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres.

Toujours le duc de Brunswick. — Une fortune aussi importante, laissée à une ville devenue la patrie d'adoption de cet homme extraordinaire, doit, naturellement, exciter la curiosité publique.

Nous apprenons que les Ecouries du noble duc sont devenues la propriété de M. J. Dausung, marchand de chevaux, de notre ville.

Institut Commercial A WATTWYL canton de Saint-Gall (Suisse) On acceptera pour la nouvelle année scolaire de nouveaux élèves de 12 à 14 ans. Le règlement de l'institut et les autres renseignements seront donnés par MM. Bard Wöringer et C^o, rue Désirée, 6, à Lyon, ou bien par le directeur de l'établissement.

Signé : Prof. BRAEGGER-WIGET. Wattwyl, 1^{er} octobre 1873.

ASSOCIATION DES FAMILLES ÉCOLE FÉNELON — LYON L'ouverture des classes aura lieu le jeudi 9 octobre à huit heures du matin.

DÉCÈS

Les amis et connaissances des familles VERNIER-MARDELL, de Lyon, et GERIN-BALAY, de Saint-Etienne, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Louis VERNIER,

sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à vouloir bien assister à ses funérailles qui auront lieu à Trigny, samedi 4 octobre, à 9 heures du matin.

Le convoi partira de l'église d'Trigny, où le corps sera déposé, pour se rendre au cimetière de cette commune.

Des voitures stationneront place de la Charité, à 7 heures du matin.

DÉPÊCHES D'HIER SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 2 octobre, 11 h. 45 m. M. Thiers est arrivée dans la matinée à Paris.

Le *Journal de Genève* assure qu'il devait rester encore quelques jours en Suisse mais qu'il est parti immédiatement sur des lettres de Paris sollicitant son arrivée.

Nouvelles du Matin AVIS

Au moment de mettre sous presse notre Correspondance de Paris ne nous est pas encore arrivée.

La fusion continue à être le prétexte des commentaires les plus divers et des conjectures les plus opposées. On annonce, d'une part, que des membres du bureau du centre gauche vont, après avoir recueilli les adhésions de leurs collègues appartenant à ce groupe de l'Assemblée, publier une lettre-manifeste pour protester, au nom de leurs électeurs, contre toute tentative de restauration monarchique par l'Assemblée sans le consentement du pays. On annonce, d'autre part, et le *Rappel* se fait l'organe de ce bruit, que la convocation de la Chambre serait décidée dans la prochaine séance de la commission de permanence. Une note paraîtrait au *Journal officiel* du 10 octobre et des lettres de convocation seraient immédiatement envoyées à tous les députés. La date fixée pour la réunion de la Chambre serait le 15 octobre. Nous croyons tous ces bruits mal fondés.

Il paraît, dit le *Constitutionnel*, que M. Thiers, écrivant à un député de la gauche, aurait dit : « Les royalistes n'entreprendront rien avant d'avoir élaboré un projet de loi électorale ; or, je suis convaincu que, dans les rangs même du centre droit, plusieurs membres, prévoyant l'avenir d'après les sévères leçons du passé, refuseront de porter atteinte au suffrage universel. On peut bien réglementer le suffrage universel par des conditions nouvelles d'âge et de résidence, mais chercher à exclure une certaine classe de citoyens honnêtes serait une folie. Et avec le suffrage universel, les fusionnistes n'édifieront rien de stable ».

La *Démocratie du Midi* annonce la dissolution du conseil municipal de Thor.

Le décret qui prononce cette dissolution n'en fait pas connaître les motifs. Le maire a été invité à remettre ses pouvoirs entre les mains du président de la commission municipale.

Si l'on en croit certains avis reçus d'Italie, le deuxième volume des mémoires du général La Marmora ne paraîtra pas. Le premier volume a produit à la cour de Russie le plus déplorable effet. L'empereur Guillaume n'aurait pas dissimulé au roi d'Italie son opinion au sujet de ce livre si compromettant pour la diplomatie allemande et italienne, et M. de Bismarck, dans la conférence de cinquante minutes qu'il a eue avec Victor-Emmanuel, a témoigné le désir de voir le souverain italien user de toute son influence pour empêcher la continuation de cette importante publication.

Victor-Emmanuel aurait facilement obtenu de l'amitié du général le sacrifice demandé par la cour de Berlin.

La Correspondance provinciale de Berlin constate que la visite du roi d'Italie, en même temps qu'elle a resserré les liens politiques existant entre l'Italie et l'Allemagne, a fait pénétrer partout la pleine conscience de la haute signification de cette union.

Les vives sympathies de la cour et de la population sont assurées à la personne du roi. Ce voyage exercera après coup une influence considérable au point de vue des relations d'amitié entre les deux nations.

En vertu d'une ordonnance du président suprême, la police locale de Fichne a saisi les livres d'église du curé Arndt, illégalement nommé et les a remis au sous-préfet.

MM. Minghetti et Visconti-Venosta sont arrivés le 1^{er} à Rome. L'*Opinion* dément le bruit d'après lequel le prince Humbert serait nommé au commandement des troupes à Naples.

Le bruit que le cardinal de Bonnechose était venu à Rome dans le but d'inviter le pape à venir à Paris poser la première pierre de l'église du Sacré-Cœur est dénué de fondement. Le seul but du voyage du cardinal a été de rendre visite à Sa Sainteté.

Le *Times* publie une dépêche de Philadelphie annonçant une grande amélioration dans la crise financière.

L'argent s'obtient plus facilement. Les principaux banquiers croient qu'il n'y a plus à redouter de nouveaux désastres.

Les nouvelles de Bayonne constatent que le 30 septembre au matin, une assez vive fusillade a eu lieu aux environs de l'ancien télégraphe et de la gare d'Irun.

Le feu a cessé vers onze heures, les carlistes ayant battu en retraite.

Un voyageur venant d'Espagne annonce que dans la journée d'avant-hier, le général Rivera aurait mis les carlistes en déroute près de Tallala.

Deux compagnies de ces derniers auraient été faites prisonnières. Il y a eu quelques coups de feu hier au soir dans la direction d'Irun.

On attribue les voyages réitérés de Cabrera au désir de se soustraire aux observations de ceux qui voudraient l'obliger à prendre part à la guerre civile.

L'*Impartial* croit que la négociation suivie à Londres en vue de procurer au gouvernement espagnol 500 millions de réaux garantis par les Pagars et les mines de Rio-Tinto s'est terminée favorablement.

Le bruit court que le départ des chefs insurgés de Catalogne pour Oren est imminent. L'insurrection toucherait à son terme. On dément le bruit de la démission du ministre des finances.

DEMIÈRES DÉPÊCHES MATIN. — 7 HEURES.

Paris, 2 octobre, 8 h. 57 soir. Un arrêté du préfet de police interdit la vente sur la voie publique du *Journal de la Seine*, pour reproduction du discours de Gambetta.

Des instructions dans le même sens ont été transmises à tous les préfets de France.

Bourse en hausse. Après la Bourse : 93 30 ; réalisations.

Bilan de la Banque. Augmentation : Encaisse, 4 millions. Portefeuille, 72 millions. Circulation, 51 millions. Trésor, 4 millions. Comptes courants, 22 millions.

Paris, 3 octobre, 5 h. 10 mat. Le *Rappel* dit que M. Thiers a déjà reçu des visites nombreuses des députés de la gauche.

L'*Avenir national* assure que la commission de permanence ordonnera le 9 octobre la convocation de l'Assemblée pour le 13 octobre et il ajoute que le secrétaire général et le personnel de la présidence sera installé d'urgence par ordre supérieur.

Les députés républicains ont été avisés par le même journal, qui dit : Le manifeste de M. le comte de Chambord serait rédigé, paraîtrait la semaine prochaine.

Une circulaire de M. Léon Say, président du centre gauche, invite ses membres à assister à la réunion que l'on convoque le 23 octobre, elle dit en outre que le centre gauche n'a pas de répugnances théoriques pour la monarchie constitutionnelle établie sur les principes de 1789 ; mais que le seul gouvernement convenant à la France est celui qui, assurant les principes de l'ordre conservateur serait le plus éloigné d'être un gouvernement de parti.

Cette circulaire rappelle que le centre gauche demanda toujours l'organisation du gouvernement dans la forme actuelle. La réconciliation du 5 août n'a pas changé sa résolution. L'orléanisme ayant disparu, restent en présence le parti libéral des fils de la révolution et des adversaires de la révolution.

Il termine en disant. Après comme avant la fusion, restons convaincus de la nécessité de voter des lois constitutionnelles et organiser la république conservatrice.

Bruxelles, 2 octobre. La Banque nationale de Belgique élève le taux de son escompte de 5 1/2 0/0.

VARIÉTÉS Un drame de l'amour

Le moment des adieux était arrivé. Hélène était toute pâle, et de grosses larmes perlaient entre ses cils noirs.

Paul lui prit les deux mains entre les siennes.

Du courage, lui dit-il, soyons forts et raisonnables et ne nous désespérons pas pour une séparation qui durera trois ans au plus, et à la fin de laquelle nous trouverons tous les deux le bonheur.

Fais comme moi, chère mignonne, ne songe qu'au retour, qu'à ce moment heureux où se réaliseront nos plus chères espérances, qu'à cet avenir plein de charmes où nous serons réunis pour toujours. Adieu, sèche tes larmes, chère Hélène ; rappelle-toi que je ne te quitte pas sans peine, et n'augmente pas ma douleur de la tienne.

C'est si long, trois ans ! murmura-t-elle. — Qui sait ! je reviendrai peut-être avant cette époque.

— En voiture, messieurs, en voiture, cria un employé de la gare.

Hélène souleva le voile qui lui recouvrait le visage ; Paul échangea avec elle un long baiser ; puis il s'élança dans le train qui partit presque aussitôt.

Cinq jours après, Hélène reçut une lettre timbrée du Havre.

Elle était de Paul. Il annonçait à sa fiancée qu'il avait pris passage à bord du *Neptune*, paquebot hambourgeois tout neuf, effectuant son premier voyage et qui partait le soir même pour New-York.

Il l'informait qu'elle ne pourrait

BIBLIOGRAPHIE

Une grosse question était celle de l'acte d'accusation; mais nous nous servons à tort de l'expression *acte d'accusation* pour désigner le travail fait par M. le général Pourcet, d'après la longue et minutieuse instruction élaborée par le général Sarré de Rivière, nommé à cet emploi vers le 10 mai de l'an dernier.

L'expression officielle est le *rapport*. On nous a donné sur ce rapport quelques détails bien faits pour en démontrer la longueur et la presque impossibilité dans laquelle se trouveront les journaux de le reproduire *in extenso* dans leurs colonnes.

Le rapport ne contient pas moins de 382 pages d'écriture fine et serrée. Il ne faudrait pas moins de 6 à 7 numéros de journal pour le reproduire en entier, et le ministère public pense à peine en terminant la lecture dans l'espace de trois audiences.

Cette pièce, qui est le résumé de l'instruction, est divisée en quatre parties distinctes. La première est comme le *rapport principal* qui résume toute l'affaire. En ne publiant que cette partie du rapport général, on aurait une parfaite connaissance du système employé par l'accusation; cette première partie comprend environ 200 pages.

Les trois autres parties du rapport peuvent être considérées comme des annexes en ce qu'elles ne sont que les paraphrases des faits énoncés au cours du rapport principal. La deuxième partie est consacrée spécialement au *rapport sur les substances*.

La troisième partie est formée du *rapport sur l'artillerie*.

La quatrième et dernière partie comprend le *rapport sur les communications*.

Par « communications » l'instruction entend les émissaires partis de Metz ou entrés dans cette ville, ainsi que les rapports qui ont eu lieu entre l'état-major général français et l'état-major général allemand, soit pour l'en-

voi des parlementaires, soit pour la reddition de Metz.

Eh bien, cet immense volume, le *Gaulois* le donnera en prime à ses abonnés. Toute personne qui prendra un abonnement nouveau de trois mois au moins, ou toute personne qui prolongera aussi de trois mois au moins un ancien abonnement en cours d'exécution pourra faire retirer dans les bureaux du *Gaulois*, 1, rue de Choiseul, à Paris, ce volume si intéressant.

Pour la province, les frais de port sont en sus.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e

boulevard St-Germain, 79, Paris

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 franc.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 34^e fascicule, EMB à ENC, est en vente.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 2 Octobre.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ESPAGNE	ITALIE	GRÈCE	CHINE	JAPON	INDES	POUR
30	Org.	10	5	6	2	1	1	4	2521
25	Tram.	3	3	3	3	1	1	6	1602
39	Grég.	12	11	11	11	7	4	5	2767
2	Div.	1	1	1	1	1	1	1	1
2	Bob.	1	1	1	1	1	1	1	1
101	Lain.	25	5	20	2	6	19	4	590

Org.	Tram.	Grég.	Div.	Bob.	Lain.
5	3	12	2	1	1
309	11	11	11	11	11
1406	8	8	8	8	8
47	2	2	2	2	2
1715	11	11	11	11	11

BALLETS PESÉS

Org.	Tram.	Grég.	Div.	Bob.	Lain.
17	3	12	2	1	1
1290	09	386	30	412	47
32	1	1	1	1	1
2088	86	1	1	1	1

BALLETS PESÉS

Org.	Tram.	Grég.	Div.	Bob.	Lain.
3	2	1	1	1	1
54	50	56	17	72	8
8	2	2	2	2	2
289	39	1	1	1	1

BALLETS PESÉS

Org.	Tram.	Grég.	Div.	Bob.	Lain.
3	2	1	1	1	1
128	71	42	8	31	80
18	1	1	1	1	1
872	59	192	77	4	192

Org.	Tram.	Grég.	Div.	Bob.	Lain.
2	1	1	1	1	1
210	1	1	1	1	1
1571	1	1	1	1	1
996	1	1	1	1	1
59	1	1	1	1	1
2767	1	1	1	1	1

BULLETIN COMMERCIAL

Paris, 1^{er} octobre.

Les avis des marchés de la province constatent une fermeté de plus en plus grande sur les céréales, et les avis de baisse ne sont que des exceptions.

Le marché au blé d'aujourd'hui est très calme, les transactions sont très limitées, mais les prix restent bien tenus.

Les blés indigènes varient selon qualité de 38 à 40, 40 50, et les étrangers de 38 à 41.

En spéculation la liquidation des blés de terme s'est portée de 41 à 40 50. On cote courant, 39 25; novembre-décembre, 39 1/4; 4 de novembre, 38 75; 4 premiers, 38 50 les 100 kilos, conditions de Paris.

Les farines sont bien tenues: 8 marques, disponible, 92; courant, 87 50; prochains, 86 75; 4 mois de novembre, 86 25; 4 premiers, 86.

Supérieures, disponible et courant, 81; 2^e deniers, 4 de novembre et 4 premiers, 84 50.

Les huiles de colza et de lin restent sans changements.

Les esprits 3/6 nord fin sont plus faibles et offerts à 71 sur disponible, courant, 2^e deniers et 4 premiers; à 71 75 sur 4 d'été.

Les sucres raffinés restent cotés de 154 50 à 155 50.

Les autres sucres sont en voie de baisse: Blancs n° 3, disponible et courant, 72 50; 4 mois d'octobre, 70 50 à 70 25.

Roux 88°, 10/13 disponible et courant, 62 à 61 75; 4 mois d'octobre, 60 50 à 60 25, 7/9 disponible et courant, 62 75 à 62 50; 4 mois d'octobre, 62 75.

Blés. — Marché calme, prix sans changements.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES

du 2 octobre.

PAR J.-E. PASSE, DE LA MAISON GAFFET ET DARLOT, Opticiens, 12, rue de l'Hôtel-de-Ville.

THERMOMÈTRE			BAROMÈTRE		
à 9 h. m.	à 11 h. m.	à 1 h. m.	à 9 h. m.	à 11 h. m.	à 1 h. m.
18.5	11.7	24.5	754.8	753.0	754.8

Humidité, 86 %. Vent, S. faible.

Pluie, 0 mm. Ciel, clair.

OBLIGATIONS DE LA

VILLE DE PARIS (1871)

Tirage du 10 octobre. — 375,000 fr. de lots.

VILLE DE PARIS (1869)

Tirage du 15 octobre. — 250,000 fr. de lots.

Pour participer aux chances d'un de ces tirages, il suffit de verser cinq francs par obligation chez M. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon, 6.

VINS ROUGES

de propriétaires, rancés, purs et naturels à 36 fr. l'hectolitre logé et franco. Pour godailler et commander, s'adresser, 3, rue Martin, au 2^e étage.

DOCTEUR MOURGUE

dentiste

15, rue de Lyon, 15.

M. H. STONCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78.

LYON

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me COTTET, huissier, rue de Lyon, 50.

Vente judiciaire

du Matériel et Ouvrages composant un fonds de

LIBRAIRIE

Le samedi quatre octobre mil huit cent soixante-treize et jours suivants, s'il y a lieu, à onze heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, dans les lieux où ils se trouvent, rue Gasparin, 8, au rez-de-chaussée, à la vente de divers objets saisis, tels que :

Ouvrages de droit; Ouvrages de médecine; Voyage autour du monde; Œuvres complètes de Victor Hugo, d'Alfred de Musset; Histoire de la Dentelle, par P. Lasser, richement reliée; Dictionnaires; Encyclopédie; Œuvres de Voltaire, Labrousse, Bussy-Rabutin, Houssaye, Chateaubriand, Beaumarchais, Delille, Arago, etc., etc.

Bureaux, tables, poêle, pendule, presse à copier, rayonnages, agencements, fauteuil, coffre-fort, etc.

1777

Etude de Me J. PONDEVEAUX, avoué à Lyon, rue Neuve, 13, et de Me Georges PAGET, notaire à Hyères (Var).

VENTE

aux enchères publiques, en un seul lot, en l'étude et par le ministère de Me Paget, notaire à Hyères,

D'UN IMMEUBLE

compréhendant constructions, cour et jardin, situé à Hyères, sur la route nationale de Toulon à Saint-Tropez, et appartenant aux mineurs de la Poix de Frémenville-Nugue.

Adjudication au samedi vingt-cinq octobre mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin.

Mise à prix. — 20,000 fr.

Cette vente est poursuivie à la requête de :

Monsieur Claude-Louis-Jules de la Poix de Frémenville-Nugue, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue Sainte-Hélène, 23, agissant en qualité de tuteur naturel et légal de messieurs Maurice-Joseph-Eugène-Frédéric et Frédéric-Jules-Marie de la Poix de Frémenville-Nugue, ses deux enfants mineurs, lequel fait éllection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Pondeveaux, exerçant près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue Neuve, 7;

En présence de :

Monsieur le marquis Honoré-Paul-Eugène de Gaillard, propriétaire, demeurant à Hyères (Var), pris en qualité de subrogé-tuteur des mineurs susnommés, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

En exécution de :

Un jugement rendu par la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le vingt-huit août mil huit cent soixante-treize, lequel a été dûment appelé à la vente;

dit immeuble prise par l'Etat; au couloir, le bûle ou canal des moulins à farine, et au midi, M. Maurel.

Tel ou surplus que ledit immeuble existe et se comporte, avec toutes ses appartenances et dépendances, droits et facultés y attachés, sans en rien excepter ni réserver.

En conséquence, en suite de l'accomplissement des formalités voulues par la loi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de Me Georges Paget, notaire à Hyères (Var), à l'adjudication de l'immeuble sus-désigné, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, le samedi vingt-cinq octobre mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin, sur la mise à prix fixée par le jugement précité, de vingt mille francs, c. — 20,000 fr.

Signé: J. Pondeveaux, avoué. N. B. — Pour les renseignements, s'adresser à Me Pondeveaux, avoué à Lyon, rue Neuve, 7, et à Me Paget, dépositaire du cahier des charges.

Etude de Me MESSIMY, notaire à Lyon, rue de Lyon, 13.

D'un acte sous seing privé fait double à Lyon, le dix janvier mil huit cent soixante-treize, contenant les statuts de la société dont il va être parlé et dont un des originaux est demeuré annexé à la déclaration ci-après énoncée.

D'un acte reçu par Me Messimy et son collègue, notaires à Lyon, le dix-neuf août mil huit cent soixante-treize, contenant la déclaration du fondateur et auquel sont annexés un des originaux des statuts et la liste de souscription relatant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre des actions souscrites par chacun et l'état des versements effectués;

D'une délibération prise le vingt-neuf août mil huit cent soixante-treize, par l'assemblée générale des actionnaires de la société dont il s'agit constatant l'ap-

probation des statuts, la sincérité de la déclaration du fondateur et la nomination des commissaires pour vérifier les avantages stipulés au profit de deux actionnaires;

D'un rapport en date à Lyon du trente août mil huit cent soixante-treize, des commissaires nommés pour vérifier les avantages stipulés au profit de deux actionnaires;

Et d'une délibération prise le douze septembre mil huit cent soixante-treize, par l'assemblée générale des actionnaires de la même société constatant l'approbation du rapport des commissaires vérificateurs, la nomination en tant que de besoin des administrateurs désignés par les statuts, et des commissaires de surveillance, et l'acceptation de leurs fonctions par les administrateurs et les commissaires;

Desquelles délibérations et d'un rapport a été dressé au rang des minutes.

Me Messimy, notaire à Lyon, le quinze septembre mil huit cent soixante-treize, a rapporté :

Qu'il a été formé une société anonyme ayant pour objet d'acheter de la liquidation Girard, Nicolas et compagnie les mines de fer d'El-M-Kine (Algérie), l'usine de Chasse (Isère), d'établir un second haut-fourneau dans ladite usine, de la relier à la gare de Chasse par un embranchement de chemin de fer et d'exploiter les mines et usines ci-dessus désignées;

Que la société a pris la dénomination de : Compagnie des Hauts-Fourneaux de Chasse (Isère);

Que son siège social est à Lyon, rue de Lyon, n° 13;

Qu'elle durera d'une façon continue à partir de sa constitution jusqu'à trente septembre mil huit cent quatre-vingt-quinze;

Que le fonds social est fixé à dix-huit cent mille francs, divisé en trois mille six cents actions de cinq cents francs chacune;

Que chaque actionnaire a versé le quart au moins du

montant des actions par lui souscrites;

Que la société est administrée par un conseil composé de sept membres;

Que le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration des affaires de la société;

Que le premier conseil d'administration se compose de :